DEPARTEMENT	
VOSGES	
CANTON	
LE VAL-d'AJOL	
COMMUNE	
LE VAL-d'AJOL	

ARRÊTE n° 85 / 2024

OBJET:

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX

Le Maire du Val-d'Ajol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de dépose supports ENEDIS et ligne HTA Route de la Chaume (VC8),

ARRETE: (Prolongation arrêté 63/2024 du 15-02-2024)

<u>ARTICLE 1°</u> - A compter du vendredi 15 mars 2024 jusqu'au mardi 30 avril 2024, la circulation de tous véhicules sera réduite Route de la Chaume (VC8) au droit du chantier. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h dans la zone du chantier. Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

<u>ARTICLE 2°</u> - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise BOIRON SAS en charge des travaux pour le compte d'ENEDIS.

<u>ARTICLE 3°</u> - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . SICOVAD

LE VAL-D'AJOL, le \3 / \03 / 2024

Le Maire,

Losges R

Thomas VINCENT







